



ARRETE MUNICIPAL N° 26/08/URB

Portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Megève

Le Maire de la Commune de MEGEVE,

VU les articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de MEGEVE révisé approuvé le 6 mai 2025 ;

VU le courrier de Mme la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 21 août 2025 notifiant à la Commune les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol qui doivent être annexées au Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-205 du 21 août 2025 portant création, en tant que servitude d'utilité publique, du périmètre délimité des abords des monuments historiques Eglise Saint-Jean Baptiste, Maison de Monsieur Henry-Jacques le Même et Calvaire ;

VU la délibération n°2025-115-DEL du 3 juin 2025 portant sur l'institution du droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des secteurs inscrits en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2025-116-DEL du 3 juin 2025 portant sur l'institution d'un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et secteurs UH1ca, UH1cc, UH1t, UH2, UH3, UH3p, UE, UT et UX ainsi que sur l'ensemble des zones d'urbanisation future 1AUH2, 1AUE et 1AUX délimitées par le règlement graphique du PLU approuvé le 6 mai 2025 ;

VU la délibération n°2025-194-DEL du 21 octobre 2025 aux termes de laquelle le conseil municipal a notamment confirmé et précisé l'exercice du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux à l'intérieur du périmètre de sauvegarde tel qu'approuvé ;

CONSIDERANT La nécessité de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire communal, dans la mesure où elles ont évolué.

ARRETE

ARTICLE 1 Le Plan Local d'Urbanisme révisé le 6 mai 2025 de la Commune de Megève est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'arrêté n° 2025-205 de Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 21 août 2025, portant création du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Jean Baptiste, de la Maison de Monsieur Henry-Jacques le Même et du Calvaire est reporté dans les annexes du PLU.

La liste et le plan des servitudes ont été modifiés en conséquence.

De même, les droits de préemption simple et renforcé, ont été instaurés par délibérations du 3 juin 2025, et le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux a été confirmé et précisé par une délibération du 21 octobre 2025.

Le périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité doit être intégré au plan graphique annexe du PLU.

Le document graphique annexe du PLU a été modifié en conséquence.

ARTICLE 2 Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 Les documents de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvés sont tenus à la disposition du public à la mairie de Megève aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture de Haute-Savoie.

ARTICLE 4 Le présent arrêté accompagné des documents qui lui sont annexés est transmis à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet recours gracieux auprès du Maire de Megève ⁽¹⁾, adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Cette démarche interrompt le délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble ⁽²⁾ dans les deux mois à compter de la date de sa publication. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

⁽¹⁾ Mairie de MEGEVE – 1 place de l'Eglise – 74120 MEGEVE

⁽²⁾ Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE

Fait à Megève le 1^{er} juillet 2026

Le Maire,

Jean-Noël PICOT

